

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
25/02/2025	25/02/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,

Absents non excusés : Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Eliane LEVEILLE

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 03.03.2025-4

#### ▪ 4°) AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2024 BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024, et vote à mains levées, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

- VU le déficit d'Investissement 2024 de	- 288 352.24 €	
l'excédent de Fonctionnement 2024 de	+ 543 174.36 €	
les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	- 60 830.00 €	} soit + 238 085.81 €
les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	+ 298 915.81 €	

Il est nécessaire d'affecter **50 266.43 € au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement : 288 352.24 € minoré des restes à réalisés positifs : 238 085.81 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement (543 174.36 € - 50 266.43 €) = **492 907.93 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement 2024 est repris au **compte 001** (dépenses) pour **288 352.24 €**.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le

de l'affichage en lieu public le 10 mars 2025

pour copie conforme  
Louplande, le 10 mars 2025  
Suivent les signatures au registre et  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250303-03032025-4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025  
Affichage : 20/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

